

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

AVIS



Assemblée Plénière du 19 octobre 2022

Rapporteur : Bernard SILVESTRO, Président de la Commission **Finances et Fonctionnement**

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 115 Conseillers présents

dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional

Etude conduite par la commission **Finances et Fonctionnement**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2	4
2. LES ELEMENTS CHIFFRES DE CETTE DECISION MODIFICATIVE	4
EN CREDITS DE PAIEMENT :	4
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)	4
3. AVIS DU CESER.....	5
EXPLICATIONS DE VOTE	6

1. Objet de la Décision Modificative n° 2

La Décision Modificative (DM) n°2 pour l'exercice 2022 présente :

- Des révisions de recettes et de dépenses, en crédits de paiement
- Des ajustements techniques : transferts entre AP, transferts entre AE, ré imputations
- Une augmentation du montant total des AP et AE ouvertes sur 2022
- La réintégration dans les comptes de la Région, conformément à la réglementation, des fonds européens , notamment le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), gérés hors budget régional

2. Les éléments chiffrés de cette décision modificative

En crédits de paiement :

- Augmentation des dépenses réelles d'investissement de 27,6 M€ portant le total du budget 2022 (BP+BS+DM1+DM2) à 1,243 Md€
- Augmentation des Recettes réelles d'investissement de 38,7 M€ portant le total du budget 2022 (BP+BS+DM1+DM2) à 1,004 Md€
- Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 74,9 M€ portant le total du budget 2022 (BP+BS+DM1+DM2) à 1,793 Md€
- Augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 63,8 M€ portant le total du budget 2022 (BP+BS+DM1+DM2) à 2,109 Md€

En Autorisations de Programme (AP) et en Autorisations d'Engagement (AE)

- Des AP supplémentaires pour un montant 14,8 M€, portant le montant total des AP ouvertes en 2022 à 0,904 Md€
- Des AE supplémentaires pour un montant 18,9 M€, portant le montant total des AE ouvertes en 2022 à 1,224 Md€

3. Avis du CESER

Les variations des crédits de paiements et des prévisions de recettes sont dues en grande partie (près de 80%) à la prise en compte dans le budget des mouvements liés à la comptabilisation du FEADER. Les autres mouvements n'appellent pas de commentaire particulier.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend acte de cette Décision Modificative n° 2 du budget régional 2022.

Explications de vote

Intervention de Jean-Pierre GAUGLER au nom du 1er collège

Le 1^{er} Collège constate que la Décision Modificative n° 2 (DM2) du Budget principal de l'exercice 2022, constitue un acte technique de régularisation en respect des réglementations qui permet d'intégrer :

1. Pour les crédits de paiement CP :
 - a. Pour les recettes, hors Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER) : 8,7 M€ en fonctionnement, 5,0 M€ en opération de Swap et 7,1 M€ en investissement ;
 - b. Pour les dépenses, hors FEADER : 19,9 M€ en augmentation des crédits de paiement de fonctionnement, 5,0 M€ en opération de Swap et 4M€ en diminution des crédits de paiement d'investissement ;
2. Pour les Autorisation de Programme AP et AE, des transferts entre Autorisation Engagement (AE) et des ré imputations.
Et l'augmentation du montant total des AP et AE ouvertes sur 2022, respectivement pour + 1,6% et + 1,5% ;
3. Pour les Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER) s'équilibrent en recettes et dépenses à hauteur de 50,1 M€ en fonctionnement et de 31,7 M€ en investissements.

Le 1^{er} Collège note que la Décision Modificative n° 2 s'établit à 91,4 M€ en équilibre en recettes et en dépenses sans modification de la recette d'emprunt du budget principal de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Collège votera l'avis.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com